



Mairie de Sausses
**Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal
Du Mercredi 19 Février 2020**

Date de la convocation : 14 Février 2020

Présent : Viviane Cravero, Franck Dagonneau, Marie-Christine Ghigo, Mireille Cottret, Laurent MICHEL, Monique Champion, Jean-luc Trinquier, Maxime Brun, Di popolo Paulette, Daniel Paravicini, Richard Carbonel

Absent :

Ouverture du conseil à 18h30 -A été nommé secrétaire de séance : Laurent Michel

Objet : Objet : Compte de Gestion M14 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mr Franck DAGONNEAU, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve le compte de gestion M14 2019

Cette délibération n°2020/001 est votée à l'unanimité

Objet : Compte de Gestion M40 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frank DAGONNEAU, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ Approuve le compte de gestion M40 2019

Cette délibération n°2020/002 est votée à l'unanimité

Objet : Compte Administratif M14 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Laurent MICHEL, 1^{eme} Adjoint
Délibérant sur le compte administratif M14 de l'exercice 2019 dressé par Frank Dagonneau, Maire
après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions
modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif M14	Investissement		Fonctionnement		Total M14	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	203 340.53 €	€	- €	18 338.01 €	203 340.53 €	18 338.01 €
Opérations Exercice	242 261.86 €	394 111.80 €	113 310.64 €	199 909.29 €	355 572.50 €	594 021.09 €
Total	445 602.39 €	394 111.80 €	113 310.64 €	218 247.30 €	558 913.03 €	612 359.10 €
Résultats de clôture	51 490.59 €	€	- €	104 936.66 €	- €	53 446.07 €
Restes à réaliser	- €	€	- €	- €	- €	€
Total Cumulé	51 490.59 €	€	- €	104 936.66 €	- €	53 446.07 €
Résultat définitif	51 490.59 €	€	- €	104 936.66 €	- €	53 446.07 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les comptes administratifs M14 2019

Cette délibération n°2020/003 est votée à l'unanimité

Objet : Compte Administratif M40 2019

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mr Laurent MICHEL, 1^{er}Adjoint Délibérant sur le compte administratif M40 de l'exercice 2019 dressé par Frank DAGONNEAU, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif M40	Investissement		Fonctionnement		Total M14	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédent
Libellé						
Résultats reportés	€	339 539.14 €	- €	10 575.94 €	€	350 115.08 €
Opérations Exercice	311 602.97 €	233 545.40 €	41 103.49 €	39 900.53 €	352 706.46	273 445.93 €
Total	311 602.97 €	573 084.54	41 103.49 €	50 476.47 €	352 706.46 €	623 561.01 €
Résultats de clôture	€	261 481.57 €	- €	9 372.98 €	- €	270 854.55 €
Restes à réaliser	€	- €	- €	- €	- €	- €
Total Cumulé	€	261 481.57 €	- €	9 372.98 €	- €	270 854.55 €
Résultat définitif	€	261 481.57 €	- €	9 372.98 €	- €	270 854.55 €

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Maire sort de la salle et ne participe pas au débat ni au vote

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les comptes administratifs M40 2019

Cette délibération n°2020/004 est votée à l'unanimité

Objet : Affectation du Résultat 2019 M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frank DAGONNEAU, Maire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 104 045.19 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire			
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)			
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	18 338.01		
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	61 219.44		
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT	86 598.65	
DEFICIT			
Résultat cumulé au 31/12/2019		104 936.66	
A.EXCEDENT AU 31/12/2019		104 936.66	
Affectation obligatoire			
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)			
Déficit résiduel à reporter			
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068			51 490.59
Solde disponible affecté comme suit:			
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)			
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)			53 446.07
B.DEFICIT AU 31/12/2019			
Déficit résiduel à reporter - budget primitif			

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- > Approuve l'affectation du résultat du budget M14 2019

Cette délibération n°2020/005 est votée à l'unanimité

Objet : Affectation du Résultat 2019 M40

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Frank DAGONNEAU, Maire après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 et constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 9372.98 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	10 575.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	2 264.58
RESULTAT DE L'EXERCICE :	EXCEDENT
DEFICIT	1 202.96
Résultat cumulé au 31/12/2019	9 372.98
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	9 372.98
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	9 372.98
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'affectation du résultat du budget M40 2019

Cette délibération n°2020/006 est votée à l'unanimité

Objet : Tarifs Cimetière 2020

M. le Maire, propose de ne pas augmenter pour l'année 2020 les tarifs des concessions de cimetière et des branchements eau et assainissement.

Ainsi les tarifs 2020 sont reconduits :

Concessions cimetière :	Concessions Trentenaires :	
	Concession 3 places :	430,00 € TTC (pas de TVA)
	Concession 6 places :	825,00 € TTC (Pas de TVA)
	Concessions Cinquantenaires :	
	Concession 3 places :	650,00 € TTC (pas de TVA)
	Concession 6 places :	1100,00 € TTC (pas de TVA)

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Décide d'adopter ces tarifs pour l'année 2020
- Autorise M. le Maire à :
 - o mener à bien cette affaire
 - o à signer tout documents y afférents
 - o à inscrire ces tarifs au Budget Primitif 2020

Cette délibération n°2020/007 est votée à l'unanimité

Objet : Vote des taxes pour 2020

M. le Maire propose de n'appliquer aucune augmentation de taxes pour l'année 2020 et donc d'inscrire au budget 2020 les mêmes taux qu'en 2019 :

Taxe d'habitation :	18,94 %
Taxe sur foncier bâti :	30,90 %
Taxe sur foncier non bâti :	72.49 %
Cotisation Foncière d'Entreprise :	25.07 %

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide le taux des taxes pour l'année 2020
- Autorise Mr .le Maire :
 - o à mener à bien cette affaire
 - o à signer tout documents y afférents
 - o à inscrire ce taux au Budget Primitif 2020

Cette délibération n°2020/008 est votée à l'unanimité

Objet : Bail Location Droit de chasse « La Gazelle Daluisienne »

M. Le Maire rappelle qu'en date du 1 juillet 2003 un « Bail de location du droit de chasse des terrains appartenant à la commune de Sausses et cadastrés sur la commune de Daluis » a été signé entre la Mairie de Sausses et la Société de chasse « La Gazelle Daluisienne ».

Il est mentionné dans le bail que le loyer pourrait être indexé et réajusté chaque année.

Au 1^{er} janvier 2019, le Montant du loyer annuel a été fixé à 220,00 €.

M. le Maire propose de ne pas réévaluer ce loyer soit conserver **220,00 euros** pour l'année 2020.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Que le loyer annuel pour l'année 2020 sera de 220,00 €
- Que ce loyer sera facturé au mois de mars 2020
- De faire les démarches administratives et comptables pour que ce montant soit inscrit au Budget Primitif 2020

Cette délibération n°2020/009 est votée à l'unanimité

Objet : Vote du Budget Primitif 2019 M14

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2020 M14.

Où cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve le budget général M14 de la commune de Sausses tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	220 792.07 €
- Section d'Investissement :	388 274.59 €

Cette délibération n°2020/010 est votée à l'unanimité

Objet : Vote du Budget Primitif 2019 M40

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2019 M40. Ouï cet exposé, et après délibération, le Conseil Municipal :

Approuve le budget général M40 de la commune de Sausses tel qu'il est présenté et qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de Fonctionnement :	36 529.69 €
- Section d'Investissement :	297 030.99 €

Cette délibération n°2020/011 est votée à l'unanimité

OBJET : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.G.E.D.I).

Pour rappel le syndicat mixte A.G.E.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est décidé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3).

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.G.E.D.I. sollicite ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.G.E.D.I., joint en annexe,
- APPROUVE le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- APPROUVE la modification de l'objet du syndicat,
- AUTORISE Monsieur Le Maire, à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.G.E.D.I.

Cette délibération n°2020/012 est votée à l'unanimité

Objet : Contribution 2020 au Fonds de Solidarité pour le Logement du 04.

M. le Maire donne lecture du courrier du Conseil Départemental du 08 Janvier 2020 concernant le changement de gestionnaire du fond de solidarité pour le logement du 04.

A compter du 1^{er} janvier 2020, la gestion administrative et financière du fonds sera confiée à l'association LOGIAH04. Les critères d'intervention et les modalités de décision restent inchangés.

M. le Maire expose au conseil municipal que le Conseil Départemental fait appel aux communes pour affecter une aide de 0,61 € /habitant au Fonds de Solidarité pour le Logement afin de venir en aide aux personnes les plus défavorisées.

Cela représente une participation pour la commune, pour l'année 2020, de : **78.69 €.**

Cette somme est calculée sur la base des données de la population légale au 1^{er} Janvier 2017 entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour 129 habitants.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à mener à bien cette affaire et à signer tous les documents y afférents.

Cette délibération n°2020/013 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Délibération Bail La Guérite**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'un bail a été signé en date du 28 Juin 2017, avec Monsieur Amenta Richard, Locataire Gérant de La Guérite, pour une durée de 3 ans.

Ce bail arrive à échéance le 30 Juin 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a débattu en novembre 2019 de l'avenir de la Guérite et que le conseil municipal s'est alors montré favorable à :

- récupérer le bâtiment pour le gérer en régie municipale afin notamment de plus développer l'aspect bistrot de pays / point multi services / restauration de jour.
- proposer à Monsieur Amenta Richard de prolonger le bail actuel de 4 mois afin de lui permettre de réaliser la saison estivale. Le bail serait rompu dans ce cas à compter du 1er novembre 2020.
- entériner cette décision lors du conseil municipal de février 2020 soit 3 mois avant la fin du bail.

Monsieur Le Maire indique que suite à la communication des volontés du conseil municipal, Monsieur AMENTA, par courrier du 15 janvier 2020, a fait part de sa volonté de renouveler le bail et prendre en compte les demandes de la commune afin de développer les points bistrot de pays / point multi services/ restauration de jour.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de finalement renouveler le bail en rajoutant des engagements formels vis-à-vis des activités bistrot de pays / point multi services/ restauration de jour.
- de conserver sa volonté initiale de ne pas renouveler le bail actuel mais d'accorder une prolongation de 4 mois à M AMENTA afin de faire la saison estivale 2020 et de nous restituer le bâtiment au 1er novembre 2020.
- de proposer à M AMENTA une prolongation de 4 mois du bail actuel afin de lui permettre de réaliser la saison 2020 et de reporter la décision de mettre en place ou non un nouveau bail à l'automne 2020 en fonction des aménagements réellement mis en place concernant les points bistrot de pays / point multi services/ restauration de jour

Cette décision étant liée à la parfaite régularité des paiements des loyers soit au maximum un écart de 4 mois de paiement entre les loyers d'hiver et les loyers d'été tel que le prévoit l'actuel bail.

Cette délibération n°2020/014 est votée à l'unanimité

☞ **Objet : Délibération Achat de terrains et échanges de parcelles en vue de la construction d'un terrain multisport**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune envisage de monter prochainement un projet de construction de terrain multisport.

Après analyse de plusieurs sites, Monsieur Le maire indique que le terrain de la parcelle D001 d'une surface de 786m² semble idéalement située pour recevoir cet équipement et ceci pour les raisons suivantes : terrain relativement plat, assez bien exposé, situé à proximité de l'entrée du village et de la

salle polyvalente, juxtaposant une parcelle déjà communale et permettant à ce titre l'accès depuis une voie publique.

Monsieur Le Maire indique que les propriétaires, Monsieur Vallon et Madame De Bruyere, sont d'accord pour échanger cette parcelle en contrepartie d'une ou de plusieurs autres parcelles de taille au moins équivalente et pouvant être cultivée et desservie par le canal d'arrosage et à proximité d'une voie publique.

Après recherche, Monsieur Le Maire indique que plusieurs parcelles actuellement en friche dans le quartier du Cheneviers sembleraient convenir :

- parcelle 432 pour 511m² appartenant à Mme ROUBIN Nicole
- parcelle 433 pour 134m² appartenant à M PEYRON Jean Denis
- parcelle 434 pour 120m² appartement à M BARDIN
- parcelle 435 pour 370m² appartenant à Mme RAYBAUD Angeline
- parcelle 439 pour 586m² appartenant à Mme ROUBIN Nicole

Monsieur Le Maire indique avoir déjà contacté les différents propriétaires pour leur exposer l'intérêt de la commune à acquérir ces terrains et leur a proposé un prix de 1€/m² avec un minimum de 500€ et la prise en charge de la totalité des frais par la commune.

Les différents propriétaires ont indiqué un accord de principe.

En fonction des accords définitifs qui seront trouvés, Monsieur le Maire précise que la Commune procédera à l'achat de parcelles contigües à hauteur des 786m² minimum nécessaire à l'échange, les surfaces supplémentaires seront éventuellement achetées par Monsieur Vallon et Madame De Bruyere.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de mandater le cabinet de notaire associés Maître ARBAUD / Maître BRUNET BECK pour mener à bien les acquisitions et échanges de terrains
- d'autoriser M Le Maire et ses adjoints à signer tous les documents permettant de faire évoluer favorablement ce dossier
- d'inscrire les dépenses relatives aux achats de parcelle et frais notariés au BP2020.

Cette délibération n°2020/015 est votée à l'unanimité

☞ Objet : Délibération Prêt Rénovation du four communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour procéder à la rénovation du four communal, il est nécessaire de solliciter un prêt d'un montant de 19 960 € correspondant à l'autofinancement communal nécessaire pour réaliser le projet.

Le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

- . Durée : 15 ans
- . Taux fixe : 0.81 %
- . Périodicité des remboursements : Trimestrielle
- . Échéances constantes avec amortissement progressif du capital
- . Frais de dossier : 20 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de contracter un prêt de 19 960 € auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,
- Décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt

- Mandate Monsieur le Maire ou ses adjoints pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire chaque année au budget la somme nécessaire à son remboursement.
Cette délibération n°2020/016 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Prêt relais pour financement du cimetière et rénovation du four communal

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que, dans l'agrandissement du cimetière et de la rénovation du four communal, il est nécessaire, dans l'attente du versement des subventions et du FCTVA, de contracter un prêt relais, soit 108 000 € pour une durée de 24 mois à compter de la date de la signature du prêt.

Dans ce cadre, le Crédit Agricole a fait les propositions suivantes :

- o Montant : 108 000 €
- o Durée : 24 mois
- o Type de taux : Fixe
- o Taux : 0.50%
- o Frais de dossier : 150 €
- o Paiement des intérêts : Trimestriel
- o Montant des échéances trimestrielles : 135 €
- o Remboursement du capital : au terme du contrat, ou à tout moment par anticipation et sans pénalités dès l'encaissement des subventions

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de contracter un prêt relais de 108 000 € auprès du crédit agricole Provence Côte d'Azur aux conditions énumérées ci-dessus
- décide d'affecter le montant de ce prêt au paiement des factures liées à l'objet du prêt
- mandate monsieur le maire et ses adjoints pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget 2020 la somme nécessaire à son remboursement

Cette délibération n°2020/017 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Maître d'œuvre pour agrandissement du cimetière

Madame Monique CHAMPION, désignée rapportrice de la Commission Appel d'Offres du 19 Février 2020, expose les conclusions de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie ce jour à 17h30, concernant le choix d'un maître d'œuvre pour l'agrandissement du cimetière,

Pour rappel, l'Appel d'Offre de maîtrise d'œuvre a été divisé en 2 parties :

- Une mission de base visant à établir le projet définitif, les autorisations administratives et d'urbanisme, le cahier des charges de consultation des entreprises et l'assistance au choix de l'entreprise.
- Une mission optionnelle de suivi et de réception des travaux.

5 entreprises ont été consulté par mail en date du 05/02/2020,

3 entreprises ont notifié par mail, leur décision de ne pas répondre à ce projet.

1 entreprise a répondu à la consultation du 05/02/2020 :

- Cabinet Ar_Tek pour un montant de 7 300 € HT en mission de base et 3 000 € HT en mission complémentaire

La Commission d'appel d'offre propose de retenir le Cabinet Ar_Tek en mission de base et de réserver à une date ultérieure le choix de confier la mission complémentaire.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le contrat de maîtrise d'œuvre en mission de base uniquement

- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à la bonne réalisation du projet.

Cette délibération n°2020/018 est votée à l'unanimité

Objet : Délibération Choix de l'entreprise pour les travaux de la rénovation du jardin d'enfants

Madame Monique CHAMPION, désignée rapportrice de la Commission Appel d'Offres du 19 Février 2020, expose les conclusions de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie ce jour à 17h30, concernant les travaux de rénovation du jardin d'enfants,

Pour rappel la commune a lancée en 2017 le projet de réhabilitation du jardin d'enfants qui a pour objectif de mettre en place un sol souple sur toute la surface du jardin et de renouveler une partie des jeux par l'achat d'un jeu type «Tourniquet » et d'un panneau d'affichage réglementaire.

Les financements obtenus pour cette opération sont de 70% de subvention pour un maximum de 10 700 € (FODAC 2018 CD04) et les travaux devant être réalisés dans un délai de 2ans à compter de juillet 2018.

Madame Monique CHAMPION désignée chef de projet par le Conseil Municipal présente les différentes propositions reçues :

- Sol souple sur dalle béton :
 - 5 entreprises ont été consultées et 3 ont répondues dont une a proposé une offre en variante :
 - MANUTAN = 15 648.76 €HT
 - BENPROGRETTI solution de base = 10 000 €HT
 - BENPROGRETTI solution variante (pas nécessité de dalle béton en support)= 13 500 €HT
 - RECREATION = 11 219.78 €HT
- dalle béton support du sol souple :
 - 5 entreprises ont été consultées et 2 ont répondues :
 - ISNARD = 8 800 €HT
 - HONNORAT = 15 800 €HT
- Tourniquet et panneau d'affichage réglementaire :
 - 5 entreprises ont été consultées et 1 a répondu :
 - MANUTAN = 1 713.00 €

Suite à une visite sur site, la société BENPROGETTI a confirmé la parfaite faisabilité technique de la solution variante qui présente l'avantage de ne pas réaliser de dalle en béton en support de sol souple. Dans cette solution le sol souple serait de 30mm d'épaisseur sur toute la surface du jardin et de 40mm autour du jeu « château tobogan » ce qui est conforme à l'amortissement des hauteurs de chute réglementaire. 2 couleurs seraient mises en œuvre (une zone en rouge et une zone en vert) et l'entreprise se charge du décaissement du gravier dans le cadre de son offre de prix.

Suite à cette présentation, la CAO propose de retenir les offres suivantes :

- BENPROGRETTI solution variante = 13 500 €HT
- MANUTAN = 1 713.00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de retenir les offres suivantes qui comportent les meilleures propositions techniques et financières :
 - BENPROGRETTI solution variante = 13 500 €HT
 - MANUTAN = 1 713.00 € HT
- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer les commandes et toutes les pièces permettant le bon aboutissement du projet

Cette délibération n°2020/019 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Délibération Choix entreprises pour maintenance traitement UV – Télégestion AEP

Madame Monique CHAMPION, désignée rapportrice de la Commission Appel d'Offres du 19 Février 2020, expose les conclusions de la commission d'appel d'offre qui s'est réunie ce jour à 17h30, concernant la maintenance du traitement UV – Télégestion AEP,

-3 entreprises ont été consultés par mail

- Apei Magaud
- SOPEI
- Véolia

- 1 1 entreprise a répondu à la consultation du 12/02/2020 :
 - L'entreprise SOPEI pour un montant d'entretien estimé de 1 120 €/an, hors fournitures de pièces de remplacement.

L'avis du BET Ingésurf qui assiste la commune sur les sujets d'eau potable a été demandé et une réponse favorable a été adressé quant à la proposition faite par l'entreprise SOPEI.

Suite à cette présentation, la CAO a proposé de retenir l'offre de l'entreprise SOPEI

Oui cet exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal :

- Décide de retenir l'offre de l'entreprise SOPEI
- autorise Monsieur le Maire et ses adjoints à signer le contrat et tous les documents nécessaires

Cette délibération n°2020/019 est votée à l'unanimité

-☞ Objet : Motion pour le report de l'application de la sectorisation des lycées généraux et technologiques dans les Alpes de Haute Provence

Par courrier en date du 31 janvier 2020, le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) informait les Maires du département des Alpes de Haute Provence de la mise en place de la sectorisation des lycées d'enseignement général à compter de la rentrée scolaire 2020.

Cette décision s'inscrit dans les évolutions de la loi NOTRe du 7 août 2015, et notamment de l'article 25, qui prévoit que les districts de recrutement des élèves pour les lycées, soient définis conjointement par le recteur d'académie et le Conseil Régional, en tenant compte des critères d'équilibre démographique, économique et social et en veillant à la mixité sociale.

Les principes de cette sectorisation sur le Département, arrêtés par le recteur pour la prochaine rentrée scolaire, précisent clairement le lien entre le domicile de l'élève et l'établissement de secteur et projette ainsi la scolarisation systématique en classe de seconde au lycée Alexandra David Neel de tous les jeunes de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon.

Ainsi, des élèves du territoire d'ores et déjà intéressés par la voie technologique (STI2D – STL), devront néanmoins être intégrés en classe de seconde au sein du lycée Alexandra David Neel, puis solliciter un transfert en première au lycée Pierre Gilles de Gennes. Considérant les caractéristiques montagnardes du secteur qui impliquent une scolarisation en internat à compter de la seconde, ce changement intempestif et imposé semble bien peu respectueux des jeunes de notre territoire. De plus, rien ne garantit que ces élèves puissent rejoindre ensuite les filières technologiques du Lycée Pierre

Gilles de Gennes, car cela dépendra des places disponibles avec une priorité pour les élèves déjà dans ce lycée en seconde.

Par ailleurs, la réforme du baccalauréat général qui commence cette année en classe de première prévoit que les séries générales L, ES et S disparaissent au profit d'un parcours que l'élève construit en fonction de ses aspirations et capacités. En classe de première générale, les élèves suivent un tronc commun d'enseignements qu'ils complètent par un choix d'enseignements de spécialités. Pour s'adapter, les lycées ont donc complété leur offre de formation en proposant chacun une carte diversifiée de spécialités en classe de première. Sauf à imaginer des mouvements improbables entre les établissements au regard des temps de trajets induits, l'impossibilité d'exprimer un choix d'établissement se traduira donc pour les élèves par l'obligation de se contenter des spécialités proposées dans l'établissement auquel ils seront affectés.

Enfin, l'objectif de mixité sociale mis en évidence pour justifier de la sectorisation, semble bien incomplet au regard des choix présentés qui flèchent la scolarisation de la majorité des quartiers les plus paupérisés de Digne les Bains sur Alexandra David Neel.

Ce schéma de sectorisation communiqué en ce milieu d'année scolaire aux Maires, aux élèves et parents d'élèves par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale s'imposerait pour la prochaine rentrée scolaire alors même qu'aucune concertation n'a été menée pour partager les enjeux de cette organisation et que les choix d'orientations des élèves sont déjà très avancés.

Au regard de ces éléments et des incidences que cette sectorisation aura également sur les problématiques de transport, le conseil communautaire sollicite **à minima une suspension d'un an de son application** sur le département afin de permettre un débat serein et constructif durant ce laps de temps, entre les services de l'Education Nationale, les parents d'élèves et les élus locaux.

Les élus communautaires rappellent par ailleurs que cette obligation de sectorisation prévue dans la loi NOTRe, en vigueur depuis 2015, n'était pas appliqué jusqu'alors dans le département des Alpes-de-Haute-Provence. Si cette situation constituait une exception nationale comme la qualifie dans son courrier le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, elle trouvait cependant toute sa légitimité dans l'application de l'article 15 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016, dite loi Montagne, qui prévoit « dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne (...), l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire (...) au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires ».

Ces spécificités sont toujours bien réelles sur le territoire Départemental et elles ne peuvent en aucun cas être écartées des réflexions à mener.

Décision

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil communautaire

- **D'ADOPTER** cette motion sollicitant à minima le report pour un an de la sectorisation des lycées dans le département, afin de mener durant cette période un travail de concertation entre la communauté éducative, les élus locaux et les parents d'élèves sur les modalités d'application.
- **D'AUTORISER** le Président à transmettre cette motion au nom des 41 communes de l'intercommunalité, à destination du recteur d'académie, du directeur académique des services de l'éducation nationale de la députée, du sénateur, des présidents du Conseil Régional et Départemental ainsi que de la presse.

Cette délibération n°2020/020 est votée à l'unanimité

-☞

-☞ **Point travaux :**

-☞ **Point divers :**

- -

Fin de la séance :
Prochaine réunion de travail :
Prochain conseil : a définir

Frank DAGONNEAU
Maire de SAUSSES